

Arrêt et approbation des comptes 2019

Etablissements sociaux et médico-sociaux

Secteur public

Approuver les comptes et les résultats arrêtés au 31/12/2019

➔ Les comptes annuels 2019

Le Covid-19 est un événement n'ayant pas de lien direct et prépondérant avec une situation comptable existant à la clôture.

➔ Pas d'impact sur la situation au 31/12/2019 **constatée au terme de la journée complémentaire (31 janvier 2020 ou avant selon les directives de votre Centre des Finances Publiques)**

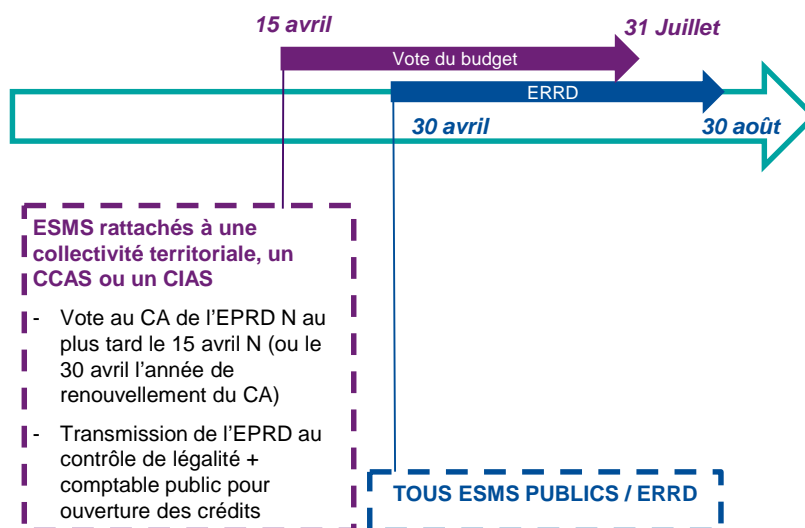
➔ Le Conseil d'Administration devra **arrêter les comptes financiers** au vu du **compte de gestion** présenté par le comptable public et de sa délibération sur le compte administratif ou l'ERRD (cf. point 2) **au plus tard le 30/08/2020** (délai supplémentaire de 4 mois accordé).

Information utile

Le Conseil d'administration devra délibérer lors de la même séance sur l'affectation du résultat administratif de l'exercice 2019.

Cette délibération portera sur :

- Une **proposition d'affectation du résultat** à l'Autorité de Tarification pour les établissements et services qui ne sont pas encore entrés en CPOM, une seconde délibération pouvant être nécessaire si la décision d'affectation de l'Autorité de Tarification s'avérait différente.
- L'affectation du résultat pour les établissements et services en CPOM en application du principe de libre affectation du résultat .



Arrêt et approbation des comptes 2019

Etablissements sociaux et médico-sociaux

Secteur public



Les comptes administratifs / ERRD 2019

Le Covid-19 est un événement n'ayant pas de lien direct et prépondérant avec une situation comptable existant à la clôture.



Pas d'impact sur les montants 2019 repris dans le CA ou l'ERRD



Après délibération sur leur approbation les comptes administratifs / ERRD 2019 devront être déposés sur la plateforme IMPORT CA ou IMPORT ERRD et transmis au Centre des Finances Publiques **d'ici le 30/08/2020 (délai supplémentaire de 4 mois accordé)**



Lien pour télécharger les cadres budgétaires normalisés :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/etablissements-et-services-sociaux-et-medico-sociaux/article/reforme-de-la-tarification>



Information pertinente à porter dans **le rapport financier joint en annexe de l'ERRD** dans une rubrique « Événements postérieurs à la clôture » sur les impacts attendus du Covid-19 sur l'activité et les finances 2020



Pour les établissements / services inscrits dans un CPOM en 2019, l'ERRD devra intégrer dans l'une de ses annexes les indicateurs du CPOM renseignés pour l'exercice 2019

Exemple de formulation à intégrer dans le rapport

La pandémie liée au COVID-19 est un événement post-clôture (déclaration de l'OMS du 30 janvier 2020).

Les conséquences en 2020 pour notre ou nos établissement(s) / service(s) sont de plusieurs natures :

- Achats supplémentaires identifiés : xxxx
- Impacts sur l'activité : xxxxx
- Renforcement des équipes suite à un taux d'absentéisme plus important : l'impact sur la masse salariale n'est pas évaluable à ce jour

Cet événement n'a pas de lien direct et prépondérant avec une situation existante à la clôture et n'a donc pas d'impact sur les équilibres du compte administratif / ERRD 2019. Notre ou nos établissement(s) / service(s) devrai(ent) bénéficier de certaines mesures d'aides gouvernementales liées au Covid19 pour le secteur social et médico-social. L'impact financier total sur les comptes 2020 de l'évènement COVID 19 n'a pas pu faire l'objet d'une estimation à ce jour.

Contacts



Cyrille Billaud
Directeur Associé
 KPMG Secteur public
 Tél. : + 33 1 86 21 18 97
 Mob. : + 33 6 59 44 07 89
 Mail : secteurpubliclocal@kpmg.fr

Sandrine Demesse
Associée
 KPMG Economie sociale et solidaire
 Tél. : + 33 3 87 39 02 20
 Mob. : +33 6 24 91 73 51
 Mail : sdemesse@kpmg.fr

Mohammed El Yamani
Senior Manager
 KPMG Secteur public
 Tél. : + 33 5 55 11 37 32
 Mob. : +33 6 17 19 20 57
 Mail : secteurpubliclocal@kpmg.fr

L'étendue et la nature des services détaillés dans ce document sont soumis aux règles déontologiques de la profession, selon que nous sommes commissaires aux comptes ou non de votre entité ou de votre groupe. Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG S.A. est le membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse (« KPMG International »). KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre. © 2020 KPMG S.A., société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, membre français du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International



Fiches pratiques
liées à venir :

- Modalités de tenue des assemblées générales
- Tableau de bord ANAP